



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 23

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 1295-
HP-268.03**

**Avis de motion donné le 7 juillet 2004
Adopté le 17 août 2004
En vigueur le 2 septembre 2004**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 1295-HP-268.03 à même une partie de la zone 1207-HP-268.02.

Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux appartenant au groupe Habitation 2, 3 ou 4 ou au groupe Public 1. Par ailleurs, les projets d'ensemble sont permis dans cette zone.

La nouvelle zone 1295-HP-268.03 est située au nord du boulevard Père-Lelièvre, à l'est du boulevard Neuvialle, à l'ouest de la rue Daniel-Johnson et au sud de la rue Claisse dans l'arrondissement Les Rivières.

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 23

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 1295- HP-268.03

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, après la note 531, de la suivante :

« **532.** Malgré l'article 196, sous réserve toutefois de l'article 193, la superficie totale des bâtiments accessoires à des usages d'un groupe d'utilisation résidentielle implantés sur un terrain faisant l'objet d'un projet d'ensemble est de 175 mètres carrés, quelle que soit leur implantation. »;

2° la création du code de spécifications 268.03, tel qu'il appert à la page de l'annexe I contenant ce code;

3° l'insertion, dans le cahier des spécifications, de la page de l'annexe I contenant le code de spécifications 268.03.

2. Ce règlement est modifié par la création de la zone 1295-HP-268.03 à même une partie de la zone 1207-HP-268.02 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert de l'annexe II au plan RA2VQ23Z01 en date du 27 mai 2004.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 532

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	7,5		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale	R.P.T maximal	Logements à l'hectare	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal / Nombre maximal
GÉNÉRALES	Admin. et service: 1100	Vente au détail: 5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES				3		

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RA2VQ23Z01 EN DATE DU 27 MAI 2004



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z04

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2004-05-27	No du plan :	RA2VQ23Z01
No du règlement :	RA2VQ-23	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:5000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin de créer la zone 1295-HP-268.03 à même une partie de la zone 1207-HP-268.02.

Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux appartenant au groupe Habitation 2, 3 ou 4 ou au groupe Public 1. Par ailleurs, les projets d'ensemble sont permis dans cette zone.

La nouvelle zone 1295-HP-268.03 est située au nord du boulevard Père-Lelièvre, à l'est du boulevard Neuvialle, à l'ouest de la rue Daniel-Johnson et au sud de la rue Claisse dans l'arrondissement Les Rivières.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.